Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 21.05.2026
Révision: 30.04.2026
Numéro de version 8.1 (remplace la version 8.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Identification de la substance/préparation: Spray nettoyant pour réfrigérateurs 00312488; 00312489; 00312576; 00312577
UFI: WA5Q-HRFS-U50U-2AT4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Identification de la société/entreprise:
ORO-Produkte Marketing International GmbH
Im Hengstfeld 47, D-32657 Lemgo
Tél.: +49 (0)5261 28893-0, Télécopieur +49 (0)5261 28893-48
Distributeur:
BSH Electroménager
Service Après-vente
26 avenue Michelet CS 90045
93582 Saint Ouen cedex
France

Téléphone: 0 892 698 009 (service 0,40/min + prix appel)
Courriel:laboutique@bshg.com
Service chargé des renseignements:
Département Assurance qualité
Courrier électronique : info@oro-marketing.de, www.oro-marketing.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS) Téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant
Indications complémentaires:
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
agents conservateurs (PHENOXYETHANOL), parfums

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable
vPvB: Non applicable

(suite page 2)

Identification de la substance/préparation: Spray nettoyant pour réfrigérateurs 00312488; 00312489; 00312576; 00312577

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Produit de nettoyage

Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE: $LD50_{50}$ oral: 5.840 mg/kg/bw LD_{50} dermique: >5.000 mg/kg/bw LC_{50}/4h inhalatoire: >10.000 mg/l	1-5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Indications générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
Rincer à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après chaque nettoyage, utiliser des crèmes de soin et pour une peau très sèche, une pommade grasse.
Après ingestion:
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
Oxydes de carbone (COx)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Autres indications
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter tout contact avec les yeux.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir compte des indications sur l'étiquette et du mode d'emploi.
Éviter le contact avec les yeux.
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
Tenir éloigné des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Aucune mesure particulière n'est requise.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir hors de portée des enfants.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

DNEL		
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	Effet systémique, exposition à long terme	26 mg/kg bw/day (Population générale)
Dermique	Effet systémique, exposition à long terme	319 mg/kg bw/day (Population générale)
		888 mg/kg bw/day (Travailleurs)
Inhalatoire	Effet systémique, exposition à long terme	89 mg/m^3 (Population générale)
		500 mg/m^3 (Travailleurs)

PNEC	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Eau	140,9 mg/l (Eau douce)
	140,9 mg/l (Eau de mer)
Installation de traitement des eaux usées (ITEU	2.251 mg/l (non spécifié)
Sédiments	552 mg/kg dw (Eau douce)
	522 mg/kg dw (Eau de mer)
Sol	28 mg/kg soil dw (Sol)
Empoisonnement secondaire, orale	160 mg/kg Futter (Prédateurs)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
Filtre A-P2
Protection des mains:
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,35 mm
Valeur pour la perméabilité: taux 6
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection du corps: N'est pas nécessaire
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Respecter le mode d'emploi, le dosage recommandé et les remarques concernant le recyclage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Parfumé
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	>60 °C (Seta Flash Closed Cup)
Température de décomposition:	Non déterminé
pH à 20 °C	7-8
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique:	Non déterminé
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non pertinent Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,998 g/cm³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non pertinent Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	<3 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Contact des matières incompatibles.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles:
alcalis forts
agents oxydants forts
agents réducteurs puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Décomposition thermique:
Oxydes de carbone (COx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	ATE_{mix}	>5.000 mg/kg (valeur calculée)
Inhalatoire	ATE_{mix}	>20 mg/l (valeur calculée)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	$LD50_{50}$	5.840 mg/kg/bw (ATE) (OECD 401) rat
Dermique	LD_{50}	>5.000 mg/kg/bw (ATE) (OECD 402) rat
Inhalatoire	LC_{50}/4h	>10.000 mg/l (ATE) (OECD 403) rat

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables
Ingestion:
Nausées
Inhalation:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Contact Avec La Peau:
Peut avoir un effet dégraissant sur la peau en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Contact Avec Les Yeux:
En cas de contact direct avec les yeux, le produit peut causer une irritation temporaire.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
LC_{50}/96h	9.640 mg/l (Poissons) (OECD 203)
NOEC	1.800 mg/l (Algues)
LC_{50}/24h	>10.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

Indications générales: Aucune pollution des eaux connue.

12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodégradabilité	>0,5 BOD_5/COD (Microorganismes)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Bioaccumulation potentielle	0,05 log K_{ow} (valeur calculée)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable
vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Comportement dans les stations d'épuration:
En cas d'adduction appropriée de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, aucune perturbation de l'activité de dégradation des boues activées. Avant d'évacuer de grandes quantités, demander l'autorisation de l'autorité compétente.
Autres indications:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Catalogue européen des déchets	
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
15 01 02	emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:
Recommandation:
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR/RID, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR/RID, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Marquage selon les directives CE: .

Directive 2012/18/UE Non applicable
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Réglement (CE) N° 649/2012

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Autres prescriptions (UE): Directive 94/33/CE
Autres prescriptions (UE): Directive 98/24/CE
Autres prescriptions (UE): Règlement (CE) No 648/2004

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Remarques pour formation
Veiller à fournir les informations et les instructions requises et à bien former les utilisateurs.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul :
Service établissant la fiche technique:
Département Assurance qualité
Courrier électronique : info@oro-marketing.de, www.oro-marketing.de
Numéro de la version précédente: 8.0

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
AGW: Arbeitsplatzgrenzwert (Workplace exposure limit)
DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft MAK-und BAT-Werte-Liste, Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, WILEY-VCH, Weinheim (German Research Foundation MAK and BAT values list, Senate Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area, WILEY-VCH, Weinheim)
Y: Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden (There is no need to fear fetal impairment if the occupational exposure limit value and the biological limit value (BGW) are complied with.)
EC50: effective concentration, 50 percent
OECD: Organization for Economic Co-operation and Development

(suite page 11)

(suite de la page 10)

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IBC: Intermediate bulk container
MARPOL: Marine Pollution
TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
NOEC: No observed effect concentration
ATE: Acute toxicity estimates
AwVS: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Regulation on systems for handling with water hazardous substances)
UN: United Nations
PT2: Product type 2
EG: Europäische Gemeinschaft (European community)
WHG: Wasserhaushaltsgesetz (Water Resources Act)
WRMG: Wasch- und Reinigungsmittelgesetz (Detergents and Cleaning Products Act)
Reg.nr.: Registration number
bw: body weight
dw: dry weight
M: Multiplikationsfaktor (Multiplication factor)
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources Fiches de données de sécurité sur les matières premières, eur-lex.europa.eu, echa.europa.eu

*** Données modifiées par rapport à la version précédente** Remplace la version 5,0